



INT/BD/LW

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Lycée Lapérouse de Nouméa représenté par son Proviseur en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2007 et du 17 août 2010.

Et

L'Association « Jules Garnier pour un Juvénat lycéen » et appelée dans la convention « le Juvénat » représentée par son Président.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Afin de favoriser la formation et la promotion sociale des jeunes calédoniens, l'Association le Juvénat et le Lycée Lapérouse ont opté pour un partenariat d'objectifs et de moyens en réunissant leurs atouts respectifs au profit des jeunes concernés et dans le respect de leurs identités respectives.

Article 2 : Le Lycée Lapérouse s'engage à assurer l'accueil à l'internat des élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire de Nouméa et bénéficiant du soutien de l'Association « le Juvénat ».

Le Lycée Lapérouse met à disposition des élèves du Juvénat ses locaux et ses équipements pédagogiques pour les études dirigées et autres activités encadrées.

Article 3 :

Capacité maximum d'accueil pour le Juvénat : 70 places.

La capacité annuelle est déterminée par le Proviseur du Lycée Lapérouse chaque année en décembre et communiquée au Président de l'Association.

Article 4 :

Les élèves scolarisés au LLP sont inscrits comme internes dans l'établissement, les autres comme ½ internes hébergés.

Les intervenants extérieurs pourront être admis à la table commune en tant que commensaux au tarif B

Article 5 :

Les tarifs d'hébergement sont adoptés chaque année par le Conseil d'Administration du lycée

« Internes Juvénat » : Régime des internes LLP plus le dîner du vendredi et le petit déjeuner du samedi.

« Demi interne hébergé + » Nuitées, petits déjeuners, dîners et déjeuner du mercredi.

« Demi interne hébergé » Nuitées, petits déjeuners, dîners.

Article 6 :

Les frais scolaires seront réglés par l'Association le Juvénat en début de semestre.

Les bourses des provinces seront encaissées par le LLP pour les élèves scolarisés dans l'établissement.

Article 7 :

Les élèves internes ou ½ internes hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement et en particulier de l'internat, notamment à l'obligation du correspondant et aux dispositions d'ordre général.

Le personnel de surveillance pour la nuit du vendredi au samedi, le personnel de service pour le repas du vendredi soir et le petit déjeuner du samedi sont à la charge de l'Association.

Article 8 :

Le Lycée Lapérouse s'engage à mettre à disposition de l'Association un local servant de bureau.

Le mobilier, le matériel et la ligne téléphonique sont à la charge et la propriété de l'Association qui souscrira une assurance pour ce local et son matériel.

Article 9 :

Les intervenants extérieurs et le personnel d'encadrement, de surveillance ou de service recrutés par l'Association, sont astreints aux conditions d'exercice conformément à celles de tous les personnels sous l'autorité du Chef d'établissement lorsqu'ils sont dans l'établissement.

L'Association est d'une part responsable des élèves, des locaux et des biens qui lui sont confiés lors des activités et des déplacements organisés et encadrés par le personnel recruté par elle-même notamment lors des études et des déplacements entre la fin du dîner et le retour aux dortoirs, de la fin des cours le vendredi jusqu'au départ des élèves dans la matinée du samedi. D'autre part elle est garante du respect du règlement intérieur du Lycée .

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant ces risques liés aux personnes et aux biens

Article 10 :

Les deux parties conviennent de rechercher le règlement amiable de tout différent qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Article 11 :

La présente convention est applicable à la rentrée scolaire 2011. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Toutefois, en cas de force majeure ou pour des motifs graves, elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois et en tout état de cause avant le 30 septembre de chaque année.

Nouméa, le

Le Proviseur du Lycée Lapérouse

Le Président de l'Association

A. GABLE

R. HMANA